



T.N.-O.

Franc parler

Territoire et autonomie
gouvernementale

Avril 2003



Clayton Balsillie/MAINC

Édition spéciale Deh Cho



Daniel Sonfrere, un Aîné respecté de la Première nation K'atlodeeche (réserve de Hay River) partage ses connaissances par rapport au Processus Deh Cho lors de la réunion d'hiver du leadership des Premières nations Deh Cho à Wrigley. Le leadership a adopté une résolution appuyant la mise à part provisoire d'un ensemble de terres pour la région Deh Cho et une résolution pour signer avec le Canada l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources. C'est une autre étape franchie vers la conclusion d'une entente sur le territoire, les ressources et la gouvernance pour le peuple Deh Cho.

Dans cette édition...

Innover pour trouver un terrain d'entente

Objectifs communs et principes

Comprendre l'EPER

Protection des terres et des eaux du territoire Deh Cho

Que se passe-t-il ensuite?

Pour Se Divertir...

Notre vision

Réponses à vos questions...

Sur Internet

Pour en savoir plus sur le Processus Deh Cho

Innover pour trouver un terrain d'entente

Message du négociateur fédéral en chef



Négociateur fédéral en chef, Robin Aitken

Quiconque participe aux négociations sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest sait que l'innovation n'est pas seulement souhaitable, elle est essentielle.

Depuis le début des négociations que nous appelons le « Processus Deh Cho », à la fin de 1999, les Premières nations Deh Cho, le Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GT.N.-O.) ont arrêté des moyens inédits et créatifs de résoudre les questions qui ont trait aux terres, aux ressources et à la gouvernance dans le

territoire Deh Cho. C'est ce qu'il faut pour trouver un terrain d'entente et des solutions réalisables lorsque les questions à régler sont très complexes.

La tâche d'un négociateur comporte de nombreuses dimensions. Il faut d'abord comprendre et respecter la culture, la tradition et l'histoire du peuple Deh Cho, puis édifier à partir de là un partenariat moderne et productif entre nos gouvernements.

Comme dans toute négociation, chaque partie au Processus Deh Cho se présente à la table avec l'intention de défendre certains intérêts et même d'établir des paramètres, puis ensuite le vrai travail commence. À première vue, comme pour les pièces d'un casse-tête, on peut croire qu'il est impossible de réconcilier certains points de vue. On les examine sous tous les angles et, en fin de compte, les choses commencent à se mettre en place. Ce n'est pas toujours facile, mais le progrès est régulier et un tableau commence à se dessiner. Une pièce à la fois, on construit la maison Deh Cho.

Ainsi, en mai 2001, les Premières nations Deh Cho, le Canada et le GT.N.-O. ont signé une Entente-cadre et une Entente sur les mesures provisoires. Ces ententes permettent d'établir de solides bases pour la poursuite des négociations. Le Canada et les Premières nations Deh Cho viennent tout juste de franchir deux autres étapes marquantes en signant une Entente provisoire sur l'exploitation des ressources et

un accord sur la mise à part provisoire d'un ensemble de terres.

Dans cette édition spéciale de *Franc parler*, on explique la teneur de ces deux ententes. Ensemble, elles donnent aux Premières nations Deh Cho de nouveaux outils qui leur permettent de préserver les terres et les eaux qui leur sont précieuses et de tirer profit des possibilités d'exploitation des ressources dans le territoire Deh Cho tout en négociant une entente définitive. Ces récentes ententes contiennent également de l'information importante pour toute personne qui souhaite faire affaire dans le territoire Deh Cho, ce qui aidera à renforcer l'économie de cette région et des T.N.-O. dans leur ensemble.

Ces mesures provisoires étant en place, nous concentrerons notre attention sur la prochaine grande étape en vue d'arriver à une entente définitive : la conclusion d'une entente de principe.

Je vous invite à prendre quelques minutes pour vous renseigner sur le Processus Deh Cho. Si vous avez des questions, je vous invite à consulter notre site Web, ou à communiquer avec nous (l'information pertinente se trouve à la page 4).

Mahsi cho, Robin Aitken

Négociateur fédéral en chef
Processus Deh Cho

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au coeur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

Objectifs communs

Les négociations relatives aux terres, aux ressources et à la gouvernance, connues sous le nom de « Processus Deh Cho » sont fondées sur des objectifs communs qui sont décrits dans l'Entente-cadre entre les Premières nations Deh Cho, le Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

- constituer un gouvernement Deh Cho fondé sur les lois et les coutumes des Premières nations Deh Cho et d'autres lois et coutumes canadiennes;
- énoncer quels seront les rapports entre les différents ordres de gouvernement et préciser les pouvoirs et les responsabilités de chacun;
- définir avec certitude et clarté les droits en matière de terres, de ressources et de gouvernance dans le territoire Deh Cho;
- régir l'utilisation, la gestion et la préservation des terres, des eaux et des autres ressources, y compris la faune et le poisson, dans le territoire Deh Cho.

Principes

Dans le cadre du Processus Deh Cho, les Premières nations Deh Cho, le Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont convenu dès le départ de respecter certains principes clés afin d'engendrer un climat ouvert et constructif :

- le Processus Deh Cho est ouvert et transparent. Toutes les négociations sont ouvertes au public et chacun peut, en tout temps, assister à une séance de négociation à titre d'observateur;
- les parties collaborent en vue d'informer et de consulter les intéressés;
- les parties conviennent de tenir des discussions informelles le plus souvent possible afin d'encourager l'échange ouvert et honnête de points de vue et d'idées. Ces discussions informelles n'auront aucun effet sur la position juridique de l'une ou l'autre des parties dans le cadre des négociations;
- les parties souhaitent progresser aussi rapidement que possible, mais elles conviennent que les négociations peuvent se dérouler par étapes et à un rythme qui permet à tous les gens du territoire Deh Cho d'être bien informés et de continuer à participer pleinement au processus, en particulier les Aînés.

Comprendre l'EPER

L'EPER (Entente provisoire sur l'exploitation des ressources) n'est pas qu'un simple acronyme de plus. C'est un arrangement exceptionnel grâce auquel le Canada partagera avec les Premières nations Deh Cho une partie des redevances provenant de l'exploitation des ressources pendant qu'on négocie une entente définitive sur les terres, les ressources et la gouvernance. Grâce à cette entente, les Premières nations Deh Cho seront en mesure de profiter d'occasions de mise en valeur des ressources dans le territoire Deh Cho, sans attendre qu'une entente définitive soit conclue.

L'Entente, désignée en déné slave sous le nom de *Duh Gogha Ndeh ts;eh Saamba Holeh Ts'ehk'eh Eleh Seegots'eleh*, prévoit le partage des redevances provenant de l'exploitation des ressources selon une formule préétablie. Elle décrit également comment les collectivités participeront à l'exploitation pétrolière et gazière et négocieront des ententes sur les répercussions et les avantages pour les grands projets d'exploitation minière.

Nous avons demandé au négociateur fédéral en chef, Robin Aitken, de répondre à quelques questions au sujet de l'EPER et de nous expliquer ce que cette entente signifie pour les Premières nations Deh Cho et les industries implantées dans le territoire Deh Cho.

Qu'est-ce qui est prévu aux termes de l'EPER?

Chaque année, le gouvernement du Canada mettra de côté un pourcentage des redevances fédérales perçues dans la vallée du Mackenzie pour le compte des Premières nations Deh Cho. Cette somme sera versée aux Premières nations Deh Cho lorsqu'elles signeront une entente définitive. Toutefois, même avant la conclusion d'une entente définitive, les Deh Cho pourront toucher jusqu'à 50 % du total (le plafond étant fixé à un million de dollars) chaque année pour des fins de développement économique. Le solde leur sera remis au moment de la conclusion d'une entente définitive.

Dans le cadre de l'Entente, le Canada et les Premières nations Deh Cho se sont engagés au sujet du cycle de délivrance



Une fois que tous se sont exprimés sur la question, le leadership des Premières nations Deh Cho a adopté une résolution autorisant la signature de l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources avec le Canada. Voici (de gauche à droite) le grand chef Deh Cho Michael Nadli, la directrice administrative des Premières nations Deh Cho, Alison dePelham and le vice-grand chef Michael Cazon.

des permis visant l'exploration des ressources pétrolières et gazières : la délivrance aura lieu à l'intérieur d'un an et tous les deux ans par la suite.

Quelle somme les Premières nations Deh Cho toucheront-elles?

Le montant sera calculé au moyen d'une formule qui fait partie de l'EPER. C'est la même formule qui fait partie d'autres ententes définitives de revendications territoriales conclues aux T.N.-O. Plus précisément, les Premières nations Deh Cho recevront 12,25 % de la première tranche de deux millions de dollars que le Canada recouvre chaque année en redevances provenant de l'exploitation des ressources dans la vallée du Mackenzie et 2,45 % de toutes redevances additionnelles. (La formule et un exemple de son application sont illustrés dans le graphique ci-dessous.)

Qu'en est-il des ressources minières?

L'EPER stipule que le Canada n'accordera, dans le territoire Deh Cho, aucun nouveau bail de surface applicable à un grand projet d'exploitation minière qui aura des répercussions sur des premières nations

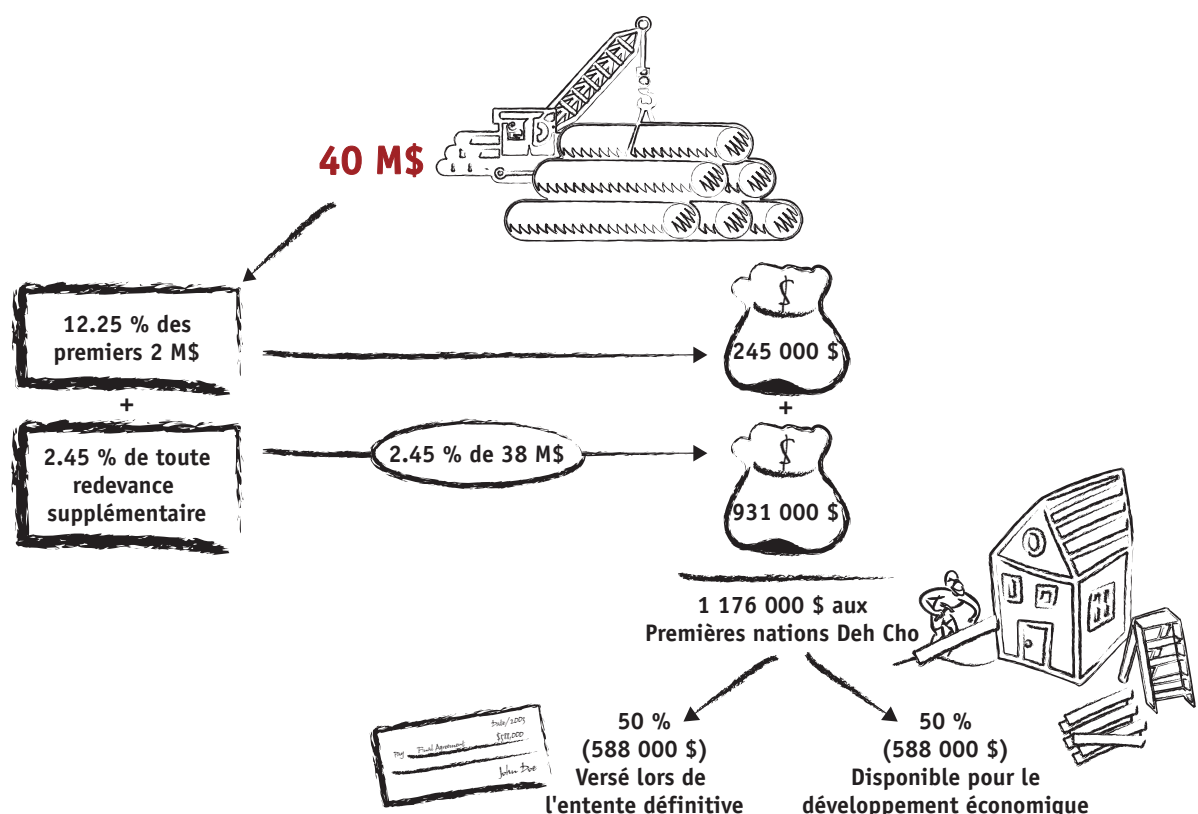
Deh Cho à moins que les sociétés minières intéressées n'aient entamé des négociations avec la Première nation ou les Premières nations Deh Cho touchées, en vue de signer une entente sur les répercussions et les avantages du projet.

Quelles sont les exigences de l'EPER au chapitre des consultations?

L'Entente sur les mesures provisoires des Premières nations Deh Cho, signée en mai 2001, prévoit déjà que les Premières nations Deh Cho joueront un rôle important dans la gestion des terres, des eaux et des ressources du territoire Deh Cho, ce qui comprend les consultations. L'EPER décrit également des mesures de consultation applicables à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières et prévoit que 150 000 \$ seront versés aux Premières nations Deh Cho pour qu'elles retiennent les services d'un coordonnateur adjoint en gestion des ressources qui les appuiera au chapitre des consultations. L'EPER stipule également que le Canada consultera les Premières nations Deh Cho au sujet de toute modification qui serait apportée au *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*.

L'application de l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources

À titre d'exemple, si le gouvernement fédéral percevait dans une année 40 millions de dollars en redevances dans la vallée du Mackenzie...



Protection des terres et des eaux du territoire Deh Cho

Les terres et les cours d'eau du territoire Deh Cho sont sacrés pour les Premières nations Deh Cho. Depuis des générations, ces terres et cours d'eau les ont nourries et protégées et leur ont fourni des ressources médicinales. De nos jours, les Premières nations Deh Cho reconnaissent les avantages qu'ils peuvent tirer de l'exploitation des ressources. Ils voient cette activité d'un bon œil, mais entendent également protéger les terres et les eaux qui les ont soutenus si longtemps en prévoyant une mise en valeur responsable et bien gérée.

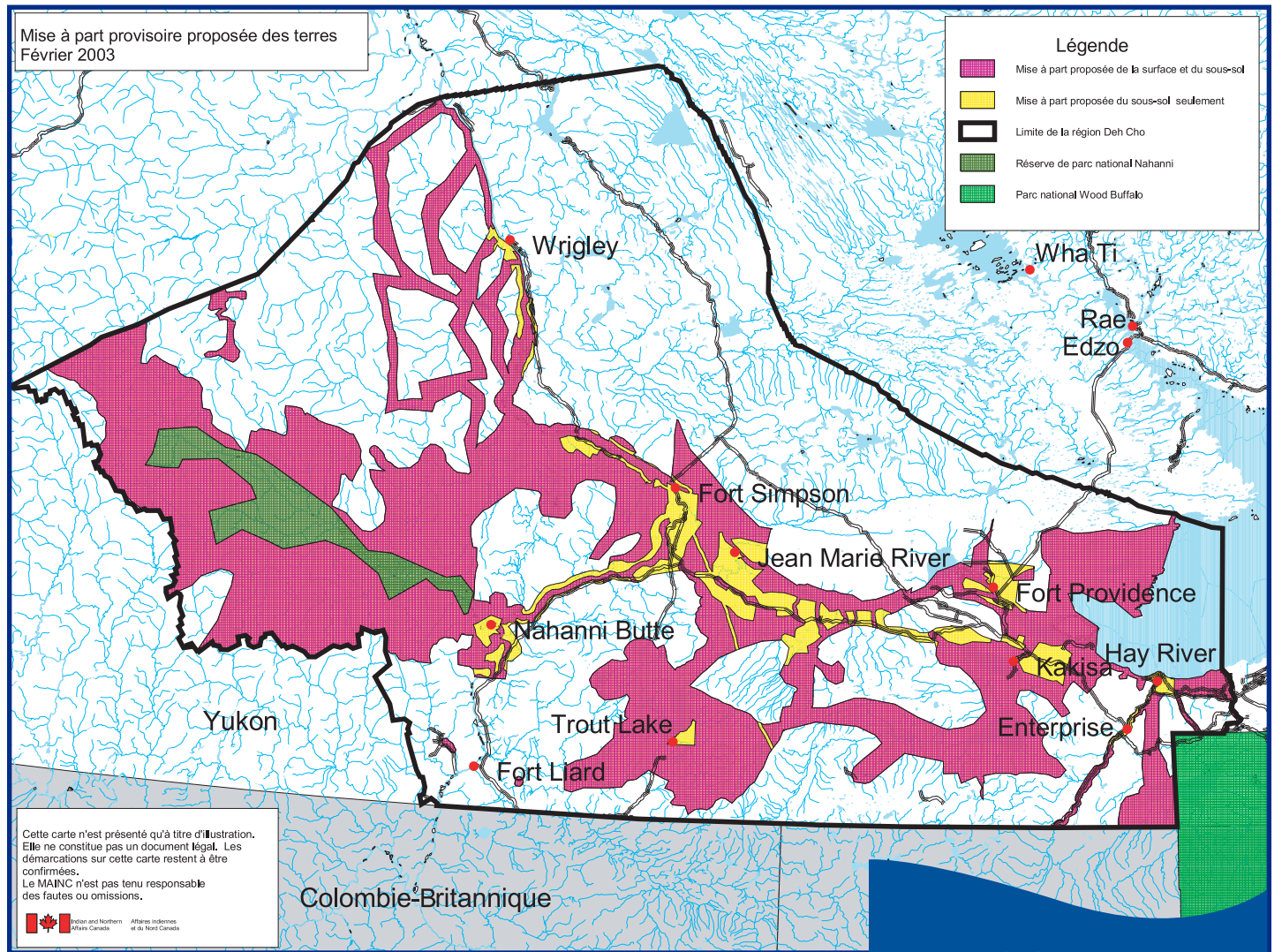
Le Canada et les Premières nations Deh Cho ont tenu compte de ces deux intérêts – la protection des terres et leur mise en valeur B et, en conséquence, ont élaboré la mise à part provisoire des terres. La mise à part des terres préservera d'importantes régions du territoire Deh Cho et fournira une orientation claire à l'exploitation des ressources pendant que les négociations se poursuivent.

Au cours de l'année passée, les négociateurs du fédéral et des Premières nations Deh Cho ont consulté à maintes reprises les membres des collectivités Deh Cho afin de dresser la carte de mise à part provisoire des terres présentée sur cette page, et d'en confirmer la validité. Ils se sont rendus dans chaque collectivité pour y recueillir de l'information et entendre l'opinion des gens; ils ont également consulté des tierces parties qui ont des intérêts dans la région, par exemple les sociétés minières, les groupes environnementaux, les prospecteurs et les sociétés pétrolières et gazières.

On a retenu les critères suivants pour déterminer les terres qui pouvaient être mises à part :

- les terres qui procurent des ressources alimentaires et médicinales;
- les terres qui ont une valeur culturelle et spirituelle;
- les terres fragiles sur le plan écologique;
- la protection des bassins hydrographiques.

Les terres seront temporairement réservées par un décret fédéral pendant cinq ans. À partir de ce moment-là, aucune nouvelle concession minière ne sera enregistrée et on n'accordera aucun bail foncier visant les terres mises à part. De plus, les modalités de l'Entente sur les mesures provisoires et toutes les lois déjà en vigueur régissant la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire continueront à s'appliquer.



Voici quelques autres points à signaler au sujet de la mise à part provisoire des terres :

Il y a différents types de terres déclarées inaliénables – Certaines terres seront déclarées mises à part pour l'exploitation de la surface ou du sous-sol, c'est-à-dire qu'aucune exploitation ne sera autorisée. Autres terres seront déclarées mises à part pour l'exploitation du sous-sol seulement, ce qui signifie que les activités de surface comme la foresterie peuvent être autorisées.

Les intérêts existants ne seront pas touchés – Les intérêts existants, comme les concessions minières qui sont déjà enregistrées, les cabines, les permis de commerce et les baux ne seront pas touchés par la mise à part des terres.

Les terres déclarées mises à part ne sont pas totalement « hors limite » – Les gens et les véhicules peuvent toujours les utiliser ou y circuler.

La mise à part provisoire des terres du Processus Deh Cho ne nuira pas à un éventuel pipeline – Les parties se sont mis d'accord pour définir un corridor d'étude en vue d'un éventuel pipeline.

La mise à part provisoire des terres est une mesure temporaire – Au cours des négociations, on préparera un Plan d'aménagement du territoire Deh Cho dans lequel on élaborera en détail, comment les terres, les eaux et les autres ressources du territoire Deh Cho seront préservées, et comment elles pourront être utilisées et exploitées. Une fois en place, c'est le Plan d'aménagement du territoire qui définira comment les terres seront gérées à l'intérieur du territoire Deh Cho.

La région Deh Cho est située à l'extrémité sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest et s'étend sur environ 210 000 km². En tout, des terres dont la superficie est approximativement de 70 000 km² ont été mises à part, ce qui représente à peu près 34 % du territoire Deh Cho. Parmi les principales régions protégées, signalons :

- le bassin hydrographique de la rivière Nahanni;
- une zone tampon autour du fleuve Mackenzie;
- le sanctuaire du bison;
- plusieurs grands plans d'eau



L'ensemble des mises à part provisoires des terres pour la région Deh Cho est le résultat d'une année de consultation. À Kakisa, les jeunes de la Première nation Ka'a'gee Tu ont participé à une session d'information avec les négociateurs.



Ted Landry, un Aîné de la Première nation Deh Cho, était présent lors de la réunion où le leadership des Premières nations Deh Cho a adopté une résolution appuyant la mise à part provisoire des terres.

Pour se divertir

Négocier des ententes sur le territoire et l'autonomie gouvernementale c'est sérieux, mais il faut savoir se divertir de temps en temps. C'est la raison-d'être de cette section de *Franc parler* ! Jeunes ou moins jeunes, nous vous invitons à vous amuser et mettre vos connaissances à l'épreuve.

Pouvez-vous identifier les collectivités, cours d'eau et parcs nationaux sur cette carte de la région Deh Cho? Un grand nombre d'entre-eux figurent dans cette édition de *Franc parler*, mais il sera aussi nécessaire de faire un peu de recherche supplémentaire pour trouver les autres. Si vous les avez besoins, les réponses sont fournies au bas de cette section.

Dix premières nations et trois associations locales des Métis font partie du Processus Deh Cho. Ils se situent dans neuf collectivités. Pouvez-vous nommer les collectivités qui correspondent aux numéros indiqués sur la carte?

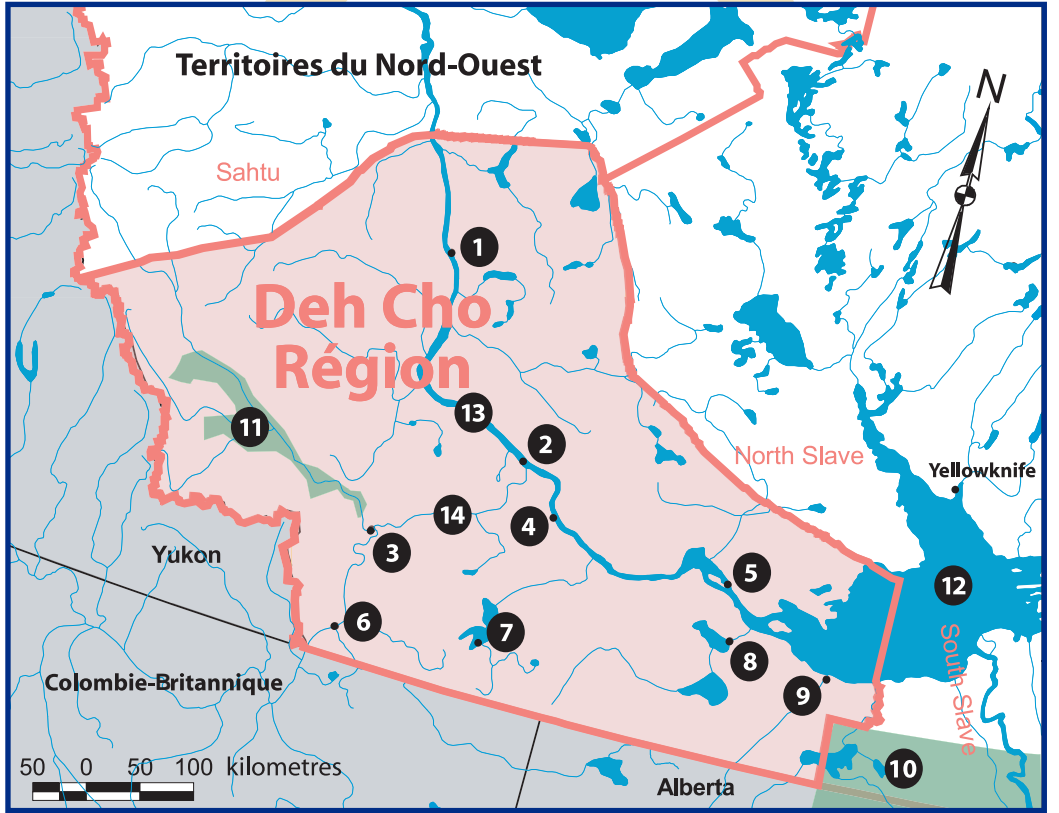
1. _____
2. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____

Il y a un parc national dans la région Deh Cho et un autre juste à l'est. Quels sont leur noms?

10. _____
11. _____

Quels cours d'eau principaux correspondent aux numéros suivants?

12. _____
13. _____
14. _____



- Réponses**
1. Wrigley (Première nation Pehdzeh Ki)
 2. Fort Simpson (Première nation Lidlili Kue et Association locale des Métis no 52)
 3. Nahanni Butte (Première nation Na'ahdee)
 4. Jean Marie River (Première nation Thek'edeli)
 5. Fort Providence (Première nation Deh Gah Got'ie Koe et Association locale des Métis no 57)
 6. Fort Liard (Première nation Acho Dene Koe and Association locale des Métis no 67)
 7. Trout Lake (Première nation Sambaa K'e)
 8. Kakisa (Première nation Ka'a'gee Tu)
 9. Hay River (Première nation West Point) et la réserve de Hay River Reserve (Première nation K'atidodeeche)
 10. Parc national Wood Buffalo
 11. Réserve de parc national Nahanni
 12. Grand lac des Esclaves
 13. Fleuve Mackenzie
 14. Rivière Liard



Vous trouverez beaucoup d'autres faits intéressants, de jeux et d'activités sur le site Web du MAINC consacré aux jeunes <http://nwt.inac.gc.ca/youthbuzz>

Réponses à vos questions...

Q. Que se passe-t-il ensuite?

R. Le Canada, les Premières nations Deh Cho et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest concentreront maintenant leurs efforts sur la négociation d'une entente de principe (EP).

Conformément à la formule graduelle qui guide le Processus Deh Cho, une entente de principe de nature générale établira les principaux thèmes et éléments et servira de fondement à l'EP et, finalement, à l'entente définitive. Les discussions sur l'EP sont déjà en cours et des ateliers ont eu lieu dans certaines collectivités Deh Cho sur des thèmes comme la gouvernance et la gestion des terres.

Avez-vous des questions sur les négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans les T. N.-O.? Veuillez communiquer avec Roxane Poulin à l'adresse ci-dessous.

Notre VISION

Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

Nos objectifs sont:

- d'établir des liens efficaces avec les Autochtones fondés sur le respect;
- de créer des opportunités pour tous les résidents du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidents de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidents du Nord.

Sur Internet

Pour plus d'information, visitez les pages Web suivantes :

Processus des Premières nations Deh Cho du gouvernement du Canada : www.ainc-inac.gc.ca/DehCho

Premières nations Deh Cho : www.dehchofirstnations.com

Ministère des Affaires autochtones du GT.N.-O. : www.gov.nt.ca/MAA/home.htm

Franc parler sur le Web : Indian and Northern Affairs Canada site: www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

Pour en savoir plus sur le Processus Deh Cho, communiquez avec :

Communiquez avec nous:

Clayton Balsillie, Affaires intergouvernementales
MAINC, région des T.N.-O.
Téléphone : (867) 669-2603
Télécopieur : (867) 669-2710
Courriel : balsillie@inac.gc.ca

Roxane Poulin, Communications
MAINC, région des T.N.-O.
Téléphone : (867) 669-2580
Télécopieur : (867) 669-2715
Courriel : poulinr@inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2003
<http://www.ainc-inac.gc.ca>

QS-Y137-000-FF-A1
N° de catalogue R72-284/2000F
ISBN 0-662-84353-3

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada

Also available in English under the title *Plain Talk*.

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T. N.-O. pour aider aux résidents du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

